

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2026-5-18

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :
François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Le Fonds de Solidarité pour le logement : Attribution
d'une participation financière au titre de l'année 2026**

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit que chaque département un fonds de solidarité pour le logement. Le financement du fonds de solidarité pour le logement est assuré par le département.

Les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale notamment peuvent également participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

Par courrier du 12 mars 2026 reçu le 13 mars 2026, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une participation financière au fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Il est précisé que ce fonds repose sur l'investissement du réseau des partenaires et permet d'aider et d'accompagner les familles et les personnes rencontrant des difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

Le principe de calcul de la participation financière sollicitée par le Département de la Vendée est le suivant : population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10 €/hab. Si le même calcul est appliqué pour 2026, cette participation devrait s'élever à 54 006 x 0,10 € soit 5 400,60 €.

A titre d'information, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a versé une subvention de 5 000€ en 2025.

La demande de subvention, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une participation financière au Département de la Vendée pour le financement du FSL.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment ses articles 6 et suivants,

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu le règlement d'attribution des subventions du CIAS, adopté par délibération DL CIAS 2024 5 08 du 27 juin 2024,

Vu la demande de participation au titre de l'année 2026 reçue de la part du Département de la Vendée,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une participation financière de 5 400.60 € au titre de l'exercice 2026 au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée porté par le Conseil Départemental de la Vendée,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU



Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.